

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SÉANCE DU 15 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-13

AVIS SUR LA PROROGATION DE L'AGRÈMENT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025 DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 et du 6 avril 2021 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Flore-Fonge-Habitats-CBN du CNPN après examen du dossier le 28 février 2022 ;

Saisine du CNPN

Par une lettre datée du 1^{er} février 2022, le Conservatoire botanique national du Bassin parisien demande une prorogation de l'agrément du conservatoire jusqu'au 31 décembre 2025.

Rappel du contexte

L'agrément du Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBN BP) s'achève le 16 août 2022.

Selon les textes actuellement en vigueur, la demande de renouvellement d'agrément au titre des conservatoires botaniques nationaux devrait être adressée par le CBN BP au plus tard le 16 mai 2022.

Or, l'arrêté précisant les nouvelles modalités d'agrément n'est toujours pas paru.

De plus, le CBN de Franche-Comté souhaite étendre son territoire d'agrément (TAG) à l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté, impactant le TAG du CBN BP, puisque ce dernier gère une antenne sur la partie bourguignonne de la région. Une étude de faisabilité, soutenue par la Région Bourgogne-Franche-Comté va être lancée dans les prochains mois.

Le CBN BP demande une prorogation de son agrément pour les motifs suivants :

- le cahier des charges définissant les missions de l'agrément n'est pas encore paru ;
- les objectifs stratégiques nationaux communs aux CBN qui seront traduits en objectifs opérationnels sont en cours d'élaboration avec l'Office français de la biodiversité (OFB) et le CBN BP souhaite construire son nouveau projet d'agrément sur ces bases ;
- une évolution possible du territoire d'agrément du CBN de Franche-Comté impactant celui du CBN du Bassin parisien.

Avis du CNPN

Suite aux éléments présentés dans le courrier de le CBN du bassin parisien, le CNPN donne un **avis favorable à l'unanimité** (23 votants) à la demande de prorogation de l'agrément du conservatoire botanique national du bassin parisien jusqu'au 31 décembre 2025.

Le président du Conseil national de la
protection de la nature,



Serge MULLER